



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Union des villes suisses (UVS)
Madame Monika Litscher
Directrice
Montbijoustrasse 8
Case postale
3001 Berne

dossier traité par CD/SGCD
notre réf. COU26/418 – A.1/2026/70 - rp
votre réf.

Lausanne, le 17 septembre 2026

Réponse à la consultation sur les révisions partielles de la loi sur la poste (LPO) et de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP)

Madame la Directrice,

Nous vous remercions de nous avoir consultés dans le cadre de la consultation susmentionnée.

En préambule, nous rappelons que la Ville de Lausanne a une vision positive du service public. Dans ce cadre, la Municipalité a toujours manifesté auprès de La Poste son opposition constante à la réduction des prestations et aux fermetures successives des offices postaux.

De manière générale, l'avant-projet de révision partielle de la loi sur la poste (LPO) et de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP) contribuerait à la poursuite du démantèlement du service public postal et de la réduction des prestations. La baisse continue des prestations serait institutionnalisée au détriment du service universel.

La Municipalité conteste le bien-fondé de la réforme de la loi sur la poste et en particulier la suppression de l'obligation de maintenir un réseau physique d'offices au profit d'un seul accès aux prestations que La Poste serait libre de définir. Cela n'est pas neutre et cette volonté d'échapper au contrôle démocratique et communal est regrettable. Aussi, la Municipalité est opposée à la dégradation des conditions de travail et craint que la généralisation des services à domicile et d'autres solutions numériques soient un moyen d'échapper aux règles de la Convention collective de travail du secteur.

Après analyse des différents documents, la Ville de Lausanne vous fait parvenir son positionnement concernant certains impacts concrets.

Opposition au mécanisme de régression par seuils

Le projet introduit à l'article 14a AP-LPO un dispositif de valeurs seuils de prestations qui, dès qu'ils ne sont plus atteints une année précédente, octroient au Conseil fédéral la compétence de réformer à la baisse l'étendue et la qualité du service universel par simple ordonnance.

La Municipalité s'inquiète de la teneur du nouvel article 14a AP-LPO qui permettrait, lorsque l'un des quatre nouveaux seuils de prestations n'est plus atteint, d'adapter par voie d'ordonnance plusieurs exigences du service universel.



La restriction actuelle de l'accès aux prestations avec la disparition des offices postaux provoque mécaniquement une baisse de la distribution des lettres, colis et journaux. Le service universel doit rester garanti ; parallèlement, La Poste doit pouvoir continuer à le financer de manière globale. Le mécanisme projeté n'introduit aucun frein politique à une baisse continue des prestations et doit donc être rejeté.

Diminution des prestations

Le passage éventuel à une distribution minimale de trois jours par semaine pour les lettres (article 14b alinéa 2) participe au mécanisme décrit ci-avant et à la réduction continue des prestations. Aussi, l'abandon de l'obligation de maintenir un réseau d'offices et d'agences physiques au profit d'un simple « accès aux prestations » (article 14b alinéa 3) est inacceptable. La Municipalité constate que la disparition des offices postaux, en particulier dans les zones foraines, entraîne de fait la fin de l'accès aux prestations. La Municipalité réaffirme que l'accès physique aux prestations est essentiel et fait partie intégrante du service universel. Leur accès n'est pas garanti par les solutions peu pérennes de service à domicile ou d'agences postales.

Maintien impératif de la consultation des communes

La Municipalité s'inquiète de la possibilité de déroger à la consultation prévue par l'article 14b alinéa 4 LPO, qui prévoit la consultation des communes en cas de fermeture ou de transfert d'un point d'accès. Cette consultation est déjà en l'état insuffisante ; la décision de PostCom devrait être contraignante alors que souvent PostCom intervient après les décisions de La Poste.

Optionnalité de la lettre électronique

Le système de distribution physique et électronique figure déjà dans des ordonnances postales. Le principe de la lettre électronique serait dorénavant inscrit dans la loi (article 14 alinéa 9 LPO). Il est important pour la Municipalité que la lettre électronique reste une option choisie par la ou le destinataire. Toutefois, à mesure que le réseau de distribution physique est démantelé ce choix devient compliqué. Il importe donc d'en tenir compte dans la loi. Enfin La Poste justifie en partie cette transition numérique par des questions environnementales alors que cela est contestable et non vérifié.

Réduction supplémentaire de l'aide à la presse

La Municipalité de Lausanne s'oppose à l'abrogation de l'article 16, alinéa 3, de la LPO, qui garantissait jusqu'ici l'alignement des tarifs de distribution de la presse écrite sur les structures de coûts avantageuses des grandes agglomérations. Supprimer ce mécanisme d'aide indirecte historique représente une étape supplémentaire dans le démantèlement du service public et une atteinte à la diversité de la presse et à la cohésion démocratique et régionale.

Développement de la Poste et contrôle des acquisitions

La Municipalité constate également que les projets de développement économique de La Poste ont été mal gérés. Ils ont contribué à accentuer le démantèlement du service universel afin d'économiser à cause d'investissements contestables. Par conséquent l'introduction d'un contrôle préalable par PostCom (article 4a à 4c LOP) pour toute acquisition d'entreprise réalisant plus de 50 millions de francs de chiffre d'affaires va dans la bonne direction. La Municipalité estime cependant ce seuil trop élevé. Elle estime également que ce recentrage des activités de La Poste doit servir de levier pour investir dans le réseau physique de distribution.

En espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice,
nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

G. Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

Simon Affolter